

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

**SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023
CONVOCATION DU 13 NOVEMBRE 2023**

Le 17 novembre 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M. CHOCRAUX, M. DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M CHACORNAC, M. BAERT, M. ROCHE, Mme DA SILVA MARTINS, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme PERAL, M. BOUVRY, M. OLIVE, M. GOHIER, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, Mme DELTOUR, M. HENRIQUET, M. LAGANGA

18 présents – 19 votants

PROCURATION :

Mme GELEZ à Mme THELLIER-CUVELIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Avant de démarrer le Conseil, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Morillon, représentante de l'association ADNA2L qui vient présenter un courrier qu'elle souhaite que la commune signe concernant la demande d'inclusion du 3^e pillier dans l'étude en cours EIAE.

Vote à l'unanimité pour voter ce courrier.

Secrétaire de séance : Madame SINIARSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15

Il remercie les élus de leur présence.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2023.
2. Concession d'aménagement : création d'une commission Ad'hoc.
3. SIDEN SIAN : Nouvelle adhésion.
4. Approbation des nouveaux statuts de la Pévèle Carembault.
5. ~~Autorisation de solliciter une subvention à l'Agence de l'eau Artois Picardie pour le projet cadre de vie de la Ladrerie.~~
6. Délibération annule et remplace la délibération 31-2023 mise à jour de la RIFSEEP.
7. Délibération Budgétaire Modificative n°1.

Séance du Conseil Municipal – Vendredi 17 novembre 2023

8. Révision des loyers du cabinet médical rue de l'Abbaye et de la boulangerie rue de la Ladrerie.
9. Instauration d'une bourse scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.
10. Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59.

Point N°1	Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2023.
------------------	---

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions.

Voté avec 2 absents et 17 voix pour.

Point N°2	Concession d'aménagement : création d'une commission Ad'hoc.
------------------	---

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 et son décret d'application n° 20016-86 di 1er février 2016, entrée en vigueur le 1er avril 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagements concertées, et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

Vu notamment l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération 25/2023 définissant les enjeux et objectifs, le périmètre d'intervention du programme et le bilan provisoire du programme d'aménagement du secteur des Blattiers,

Vu la délibération 26/2023 validant le projet d'aménagement du secteur des Blattiers et le lancement de la concession d'aménagement,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cappelle en Pévèle a souhaité que l'opération d'aménagement du secteur des Blattiers soit réalisée sous le mode de concession d'aménagement en application des dispositions issues du Code de l'urbanisme, et de la réforme introduite par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016, entrée en vigueur le 1er avril 2016.

Par délibération en date du 13 avril 2023, le Maire a été autorisé à lancer la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion de la concession.

Conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de la commune désigne en son sein, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des négociations. Par ailleurs, il désigne la personne habilitée à

mener des discussions et à signer le Traité de concession, au vu du ou des avis émis par la commission ad hoc.

Monsieur le Maire propose que le fonctionnement de la commission ad hoc soit telle que décrit ci-après:

➤ Composition de la commission :

Il est proposé que cette commission soit composée :

- ◆ de 5 membres titulaires élus parmi les membres de l'assemblée délibérante ;
- ◆ de 5 membres suppléants désignés parmi les membres de l'assemblée délibérante en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membre(s) titulaire(s) ;

Il est précisé que la commission peut se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou une assistance extérieure.

➤ Rôle et missions de la commission :

- ◆ La commission n'a aucun pouvoir de décision propre ;
 - ◆ Elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'aménageurs relative à la concession d'aménagement du secteur des Blattiers ;
 - ◆ Elle formule un avis au regard des critères d'analyse définis au cahier des charges de la consultation et de l'aptitude des candidats à conduire l'opération d'aménagement ;
 - ◆ Elle ne peut en aucun cas empiéter ni sur le droit d'administration qui appartient au Maire, seul exécutif de la Commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil Municipal ;
- Les avis émis par ladite commission sont valables quel que soit le nombre d'élus présents aux réunions régulièrement convoquées.
 - L'avis de la commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats. Il pourra également être sollicité à tout moment de la procédure.

Enfin il est proposé que Monsieur le Maire soit désigné comme personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide de

- Créer une commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre la procédure de consultation visant à désigner un concessionnaire pour le futur quartier secteur des Blattiers.
- Procède au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote,

Sont élus à l'unanimité (19 voix pour – 0 abstention – 0 contre) :

Titulaires

1. B. CHOCRAUX
2. P. BAERT
3. B. CHACORNAC
4. M. DA SILVA MARTINS
5. A. BOUVRY

Suppléants

1. C. OLIVE
2. F. HENRIQUET
3. L. THELLIER CUVELIER
4. I. PERAL
5. C. CARNEAU

Point N°3	SIDEN SIAN : Nouvelle adhésion.
------------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

Séance du Conseil Municipal – Vendredi 17 novembre 2023

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Point N°4	Approbation des nouveaux statuts de la Pévèle Carembault.
------------------	--

Le Conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Une modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est envisagée afin de prendre en compte plusieurs modifications :

- La modification de la dénomination des communes d' « AIX » et de « TEMPLEUVE » devenues respectivement « AIX-EN-PEVELE » et « TEMPLEUVE-EN-PEVELE » par décrets ministériels du 3 novembre 2018 pour AIX-EN-PEVELE et du 16 novembre 2015 pour TEMPLEUVE-EN-PEVELE;
- La modification du siège administratif de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au sein de l'ancien bâtiment administratif d'AGFA situé au 47, avenue du général de Gaulle à PONT-A-MARCQ, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- La mise à jour du régime fiscal de l'intercommunalité ;
- La modification terminologique liée à la suppression du terme de « compétence optionnelle », et la distinction entre les « compétences supplémentaires » et les « compétences facultatives » ;
- L'inscription de la compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » au sein des compétences facultatives, et non plus au sein des compétences supplémentaires ;
- La restitution des équipements sportifs d'ORCHIES (terrain synthétique d'ORCHIES, city parc d'ORCHIES et cours de tennis couvert d'ORCHIES – salle CORRENTE) ;
- L'ajout du dojo de NOMAIN ;
- La réécriture de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC ».

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu le projet de statuts modifiés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le courrier en date du 28 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

DECIDE par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 19 VOTANTS

- *D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1^{er} janvier 2024.*

Point N°5	Autorisation de solliciter une subvention à l'Agence de l'eau Artois Picardie pour le projet cadre de vie de la Ladrerie.
------------------	--

Délibération annulée.

Point N°6	Délibération annule et remplace la délibération 31-2023 mise à jour de la RIFSEEP
------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le RIFSEEP devient l'outil indemnitaire de référence dans la fonction publique. Il remplace la plupart des primes et indemnités d'une grande partie des fonctionnaires.

Il émane du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 qui a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP ne repose pas sur un grade mais sur une fonction. Il n'est pas un nouveau régime indemnitaire qui s'ajoute aux autres, il s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire car il se substitue à de nombreuses primes réglementaires existantes (IFTS, IAT, IEMP, etc.).

La collectivité n'est pas tenue d'appliquer les montants maxi ou le nombre de groupes déterminés par les corps de L'État de référence (principe de libre administration). Ce dispositif se met en place progressivement dans la fonction publique et doit être généralisé progressivement aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal n°07-2016 du 02 mars 2016,

Vu l'avis donné par le comité social territorial du 2 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Sont concernés les agents de la commune relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs, Adjoint techniques, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, Adjoint d'animation, ATSEM et Adjoint Territoriaux du Patrimoine.

Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs, Adjoint techniques, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, Adjoint d'animation, et ATSEM de la Commune ont déjà fait l'objet d'une délibération en date du 07 avril 2018. Cette dernière sera remplacée par la présente.

Article 2 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : L'IFSE tiendra compte des critères ci-après :

- ◆ Le groupe de fonctions
- ◆ Le niveau de responsabilité
- ◆ Le niveau d'expertise de l'agent
- ◆ Le niveau de technicité de l'agent
- ◆ Les sujétions spéciales
- ◆ L'expérience de l'agent
- ◆ La qualification détenue
- ◆ La présence de l'agent

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Définition des critères pour Complément Indemnitare Annuel : le complément indemnitare tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel :

- ◆ La réalisation des objectifs
- ◆ Le respect des délais d'exécution
- ◆ Un engagement particulier sur les missions exceptionnelles proposées
- ◆ La présence de l'agent

Article 3 : Parts et plafonds

Le régime indemnitare est composé de deux parts : une part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée notamment aux fonctions, à l'expertise et à la présence des agents durant l'année et une part complément indemnitare annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part IFSE et le plafond de la part CIA sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX et des DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
Groupe de fonction	Emploi*	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390€

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
<i>Groupe de fonction</i>	<i>Emploi*</i>	<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
<i>Groupe de fonction</i>	<i>Emploi*</i>	<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
Groupe 2	Encadrement d'usagers	14 650€	1 995€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emploi*</i>	<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
Groupe 2	Gestionnaire comptable, assistant de direction	11 340 €	1 260€
Groupe 3	Agent d'accueil	10 800 €	1 200€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
<i>Groupe de fonction</i>	<i>Emploi*</i>	<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
Groupe 2	Gestion des animations et coordination, poste d'instruction avec expertise	11 340 €	1 260€
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers	10 800 €	1200€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima

TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
Groupe de fonction	Emploi*	IFSE	CIA
Groupe 2	Gestion des animations et coordination, poste d'instruction avec expertise	11 340 €	1 260€
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers	10 800 €	1200€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
Groupe de fonction	Emploi*	IFSE	CIA
Groupe 3	Agent polyvalent - Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, réparation et d'entretien des installations, entretien des espaces verts	11 340 €	1 260€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
Groupe de fonction	Emploi*	IFSE	CIA
Groupe 3	ATSEM	10 800 €	1 200€

(*) La répartition d'emplois en groupes de fonction n'est donnée qu'à titre indicatif

Article 4 : Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. L'IFSE est proratisée selon le temps de travail de l'agent. L'IFSE est versée mensuellement.

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congés maladie ordinaire, congé maternité, congé paternité, congé pour adoption et d'accueil de l'enfant, congé pour accident de service, congé maladie professionnel.

En revanche l'ISFE est suspendu en cas de mi-temps thérapeutique congés longues maladie et congés longue durée.

Le CIA est versé semestriellement (en juin et décembre), il est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **19 voix pour** décide :

- ◆ D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du mois de juin 2023.
- ◆ Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.
- ◆ L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Point N°7	Délibération Budgétaire Modificative n°1.
------------------	--

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget voté le 29/2023 du vote du budget ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6045 (011) : Achat d'études, prestation de Services	- 5 000€		
60612 (011) Energie – Electricité	- 10 000€		
6411(012) : Personnel titulaire	+ 9 000€		
6413 (012) : Personnel non titulaire	+ 2 850€		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale	+ 1550€		
65311 (65) : Indemnité de fonction	1150€		
65313 (65) : Cotisation retraite	+ 200€		
65314 (65) : Coatisations de sécurité sociale	+ 250€		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (19 voix pour), la décision budgétaire modificative N°1.

Point N°8	Révision des loyers du cabinet médical rue de l'Abbaye et de la boulangerie rue de la Ladrerie.
------------------	--

Au regard de l'évolution de l'indice des prix de la construction (entre 3 et 3.35% chaque année depuis plusieurs années) et compte tenu de l'absence de révision des loyers, il est proposé cette année de voter une revalorisation des loyers de 3.5% pour chaque bail en cours (à date anniversaire).

La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments qui sont loués soit à des professionnels et d'un logement loué à une famille. Conformément aux dispositions indiquées dans les baux, il peut revaloriser les loyers.

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique que les loyers sont révisables conformément aux dispositions indiquées dans les baux locatifs. Il est proposé au conseil municipal de valider le principe d'appliquer à la lettre

les révisions de loyer annuelles. Compte tenu des éléments indiqués dans les baux l'augmentation du loyer en 2023 aurait du être de 4%. Dans la mesure où l'Etat a plafonné à 3.5% l'ensemble des hausses des loyers, la commune se devra de respecter ce plafond.

Les provisions sur charges révisées en 2022 restent inchangées.

Les loyers suivants seront donc à appliquer à compter de la date de révision prévue dans les baux :

	Loyer hors charge actuel	Loyer après révision + 3.5% (indice de la construction)	Provision charges mensuelle	Date de révision du loyer prévu au bail
Appartement Rue de l'Abbaye	734.85	760.57	100	libre
Local médecin Rue de l'Abbaye	306,56	317.29	120	01/04/2024
Local Kinésithérapeute Rue de l'Abbaye	320,85	332.08	90	01/01/2024
Local partagé Rue de l'Abbaye répartition	167.87	173.74	80	01/01/2024
Orthoptiste	83.93	86.87	40	
Infirmière	83.93	86.87	40	
Infirmière - Plaque	51.75	53.56	0	01/04/2024
Local rue de la Ladrerie	517.50	535.61	60	17/08/2024

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve avec 19 voix pour la délibération.

Point N°9	Instauration d'une bourse scolaire pour l'année scolaire 2023/2024
------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une bourse scolaire d'un montant de 50 euros est attribuée aux élèves Cappellois fréquentant un collège et boursiers de l'Éducation Nationale.

Elle est octroyée à partir de l'entrée en sixième jusqu'à ce que l'élève ait atteint l'âge de 16 ans révolus à la date de la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (19 voix pour) la reconduction de cette aide.

Point N°10	Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59.
------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 17 novembre 2023.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Cappelle en Pévèle souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ par agent.

L'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Voté à l'unanimité soit 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Points divers :

● **Projet de Centre d'Education Fermé à Mérignies.**

La Pévèle Carembault met à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire une motion contre le projet de centre éducatif fermé à Merignies. Monsieur le Maire souhaite partager ce sujet avec les membres du conseil municipal et savoir quelles sont les positions de chacun.

M. DESPREZ prend la parole. Il est choqué par le texte de cette proposition. Il considère que le courrier est basé essentiellement sur des aprioris. À l'époque nous avons accueilli l'ALEFPA (1969). La lecture de la motion indique que « le projet impacterait le compte foncier de Mérignies et l'artificialisation de la commune ». On peut s'interroger en voyant CRISTALINE et le Golf notamment. La rédaction est hypocrite, ce projet n'est pas compatible socialement ... le bon terme serait socialement. Il serait triste que M. le Maire vote cette délibération. Monsieur le Maire rappelle que si ce projet est possible c'est parce que le golf a fait un échange de terrains avec l'ALEFPA.

M. ROCHE donne l'exemple de Gurgis près d'Auxerre. Il rappelle également que l'ensemble du Club de Foot était à l'époque l'ASCAM (ALEFPA, Cappelle et Mérignies) et 75% des joueurs du club étaient des jeunes de l'ALEFPA. Il précise que c'est le golf qui s'est rapproché de l'établissement et non l'inverse.

Mme SINIARSKI est étonnée des propos et tournures des phrases du projet de motion. Elle n'est pas favorable au vote de celle-ci.

M. LAGANGA est du même avis.

M. HENRIQUET demande ce qu'il y a derrière un « centre d'éducation fermé ». Difficile pour lui de se prononcer sans savoir. Il s'interroge sur la pertinence de la localisation. Sommes nous sûrs que le nombre d'enfants ne sera pas revu à la hausse ?

Mme THELLIER-CUVELIER précise que le format c'est 12 à 15 enfants maximum.

Monsieur le Maire ajoute que chaque jeune est encadré par 2 personnes. Ce n'est pas une prison tout de même.

M. DESPREZ précise que ce n'est pas un lieu de détention mais d'hébergement sous surveillance d'un adulte. Tout manquement aux règles ou nouvel écart est susceptible d'être sanctionné par de la prison.

Séance du Conseil Municipal – Vendredi 17 novembre 2023

M. BOUVRY rappelle que ce type d'établissement est situé à un niveau au dessus de l'ALEFPA. Ce qui l'a interpellé dans le positionnement (en voyant les fouilles l'an dernier). Il se demande pourquoi ce n'est pas mis à l'arrière de l'ALFEPA ?

Monsieur Le Maire répond que le choix d'implantation a été fait suite à l'échange de terrains avec le Golf.

Mme THELLIER-CUVELIER est du même avis que tout le monde. Le projet doit bien se trouver quelque part. Il faut laisser une place à ces jeunes.

M. BAERT et M. CHACORNAC ne connaissaient pas le CEF. Ils sont surpris du manque de concertation et d'information auprès des communes voisines du projet. Une meilleure information sur le projet permettrait de pouvoir débattre.

M. GOHIER est du même avis que tout le monde.

Mme PERAL trouve le courrier un peu effrayant et se demande quel serait l'impact sur notre projet de salle des fêtes.

M. OLIVE a le même avis que tout le monde sur le sujet.

Mme DA SILVA MARTINS trouve le courrier choquant, il fait appel à nos peurs.

Mme DELATRE est scandalisée par le courrier.

Mme DELTOUR est également choquée par le courrier.

M. CHACORNAC demande si la commune va faire une communication afin d'expliquer la position du conseil municipal sur le sujet.

Monsieur le Maire précise que cela est prévu.

Mme DA SILVA MARTINS ajoute qu'il faudrait qu'on obtienne d'abord un peu plus d'informations sur le projet.

- **Modification simplifiée du PLU de Templeuve en Pévèle**

La commune de Templeuve-en-Pévèle réalise actuellement une enquête publique (sur 15 jours) dans le cadre d'une modification simplifiée de son PLU. L'objectif est de permettre la réalisation du « Jardin des loisirs » à proximité du centre commercial Leclerc. Il est prévu d'installer un cinéma, une crèche, un restaurant et MEDIVIE 2.

1. Monsieur le Maire précise que l'hypermarché « Leclerc » propose une mutualisation des parkings avec le nouveau site. Mais le stationnement n'est pas suffisant et que dans ces conditions, le projet de cinéma servira surtout aux templeuvois. Il préférerait que le projet de cinéma se fasse près du centre aquatique. Par ailleurs ce projet ne tient pas compte de l'avis de la MRAE. Or, la commune de Cappelle-en-Pévèle est déjà impactée par le surtrafic de véhicule qui veulent éviter le centre de Templeuve-en-Pévèle. Il propose que la commune dépose une remarque auprès du commissaire enquêteur afin de souligner que les élus sont inquiets de l'impact de ce projet sur la circulation dans le village de Cappelle-en-Pévèle.

M. BAERT est favorable à la proposition de Monsieur le Maire et souhaite qu'on informe les usagers de ce projet et de l'enquête.

M. BOUVRY relève que les équipements (piscine notamment) sont très mal éclairés et pas sécurisés pour rejoindre le centre de Templeuve-en-Pévèle. Il y a un vrai danger pour les usagers de la voie douce.

M. ROCHE

Beaucoup de chantiers en cours actuellement :

- A la Guiguette les travaux sont presque finis. Quelques trottoirs sont encore à faire.
- La rue d'Hautefois : les travaux NOREADE sont en cours.
- Noreade fait des travaux depuis l'usine d'eau (pose d'un surpresseur) à la campagne.
- Les travaux du Département au carrefour du pont naplet ont été réalisés de nuit. Le marquage au sol sera réalisé ensuite.
- Chantier rue de la Ladrerie : l'enfouissement est en cours.
- Le parking derrière le bâtiment des services techniques a été réalisé en pavés joints drainants.

M. DESPREZ

Rencontre le 10 novembre avec Mme DEVOS, conseillère aux décideurs locaux du Trésor Public. À compter du 1^{er} janvier 2024 la commune dépendra du service de gestion comptable d'Orchies (fin des trésoreries locales). Elle nous a indiqué que notre indicateur de performance comptable de 88.24% supérieure à la moyenne départementale de 83%.

Elle a également constaté qu'on avait une augmentation de nos charges et une diminution de notre CAF ainsi qu'une dette faible. On sait que la CAF va continuer à diminuer.

M. BOUVRY

Batiment des services techniques : Les panneaux photovoltaïques seront installés pour le 27/11.
Ce qui va terminer les ateliers.

Salle des sports : l'expertise est reportée du fait des conditions climatiques.
Des essais d'infiltration sont programmés le 14/12.

La tempête a fait des dégâts (couvertine arrachée, vitres et bardages abimés).

Commission bâtiment : présentation des études thermiques et des potentiels photovoltaïques à la salle des sports. Une déclaration de défaut de conception dans le cadre de la décennale va être faite.

Mme THELLIER-CUVELIER

Ecole

206 élèves prévus à la rentrée 2024.

Suppression du 5^e élément : moins de gaspillage et les enfants mangent toujours à leur faim.
Félicitations au personnel périscolaire pour les activités proposées.

Un nouvel agent est arrivé dans l'équipe.

Nathalie GREMILLIER a pris son rôle de coordinatrice à cœur et tout se passe très bien.

Concernant le collège, les CM2 arrêtent d'aller déjeuner au collège à compter du 1^{er} décembre. On étudiera leur retour à compter du 1^{er} juin pour faire le tremplin vers la 6^e.

Les CP et CE1 vont à la piscine en décembre.

Calendrier :

- 24/11 allumoirs
- 25/11 plantons le décors
- 7/12 spectacle stabylo
- 8/12 distribution des coquilles
- 9/12 ASEC inauguration marché de noel à 17h30 SDF

Conseil Municipal des Jeunes : Installation faite il y a 10 jours.

M. BAERT

Ressources Humaines : Il salue l'implication des agents dans leur ensemble. Il ne faut pas se focaliser sur les rares situations compliquées.

Urbanisme : La crèche poupilande à eu son arrêté. Elle va ouvrir au 1^{er} janvier 2024.

M. CHACORNAC

Salon du livre dimanche 26 novembre : 15 auteurs sont attendus. Le samedi à 13h30, pour ceux qui peuvent venir, on installe la médiathèque et la salle des fêtes en prévision du repas le dimanche midi (30 personnes). Inauguration à 12h le dimanche.

Mme PERAL :

Poubelle dans le 2^e rond points à démonter rue guy moquet qui est cassée. Il faut l'enlever. Salon du bien être ce week-end à la salle des fêtes.

Mme CARNEAU

Le socle en béton du jardin du souvenir sera fait et la stelle sera installée d'ici 2 semaines. M. le maire à commencé les négociations pour les terrains à côté du cimetière. C'est en bonne voie. Il y a un souci de stationnement autour du collège. Devant le cimetière on peut mettre une zone bleue.

Mme DA SILVA MARTINS

Choix de la carte de vœux validé.

Agenda 2024 : il faut envoyer au plus vite les informations. Est-ce qu'on continue la réalisation de l'agenda les années suivantes (pour cette année, le processus est lancé). M. Le Maire propose qu'on continue jusqu'à la fin du mandat. Voir si on arrête en 2025 ou si on modifie le format.

Dans le thème 0 déchet : 2 ateliers en médiathèque très intéressants.

Le site internet : Présentation du site en interne lors du prochain conseil.

Mme DELATRE

Inauguration des Ateliers municipaux à 11h le 9/12. Environ 100 personnes sont attendues.

Distribution des coquilles : Baptiste va vous envoyer un mail pour répartir les portages de coquilles aux agents.

Le dossier de videoprotection avance. On va pouvoir lancer les travaux en début d'année.

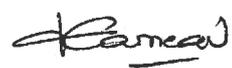
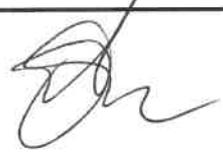
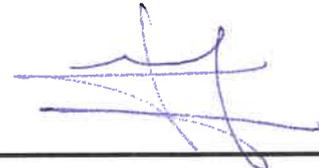
Reste le sujet de vente des garages.

Clôture du Conseil municipal à 21h13 .

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

DATE DE LA SÉANCE	INTITULÉ DE L'ACTE	N°
17/11/2023	Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2023	55/2023
17/11/2023	Concession d'aménagement : création d'une commission Ad'hoc.	56/2023
17/11/2023	SIDEN SIAN : Nouvelle adhésion.	57/2023
17/11/2023	Approbation des nouveaux statuts de la Pèvèle Carembault.	58/2023
17/11/2023	Autorisation de solliciter une subvention à l'Agence de l'eau Artois Picardie pour le projet cadre de vie de la Ladrerie.	59/2023
17/11/2023	Délibération annule et remplace la délibération 31-2023 mise à jour de la RIFSEEP	60/2023
17/11/2023	Délibération Budgétaire Modificative n°1.	61/2023
17/11/2023	Révision des loyers du cabinet médical rue de l'Abbaye et de la boulangerie rue de la Ladrerie.	62/2023
17/11/2023	Instauration d'une bourse scolaire pour l'année scolaire 2023/2024	63/2023
17/11/2023	Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59.	64/2023

ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	<i>Procurator B Chocraux</i>
THELLIER-CUVELIER		BAERT	
GELEZ	Procuration à Mme THELLIER-CUVELIER	CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	
BROUTIN		DA SILVA MARTINS	
CARON		PERAL	
BOUVRY		GOHIER	
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI		HENRIQUET	
DELTOUR			